ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 68876

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'ordonnance du 22 avril 2001 relative à la transposition des directives européennes dans le code de la mutualité. Cette ordonnance a notamment abrogé l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi du 9 janvier 1986 qui accordait des dispenses d'activité aux élus mutualistes pour assumer leur mandat. Cette remise en cause a suscité une vive mobilisation, les dispenses d'activité étant jugées indispensables pour permettre aux élus mutualistes de participer aux différentes réunions nécessaires à l'exercice efficace de leur mission. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de modifier le code de la mutualité pour rétablir les dispenses d'activités abrogées par l'ordonnance du 22 avril 2001.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68876
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6420